

NOTICE – DÉCLARATION D'UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE SANS OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENT EN FRANCE – personne morale ou physique

Personnes concernées par le formulaire EEO : Vous devez utiliser le formulaire EEO dans les cas suivants :

- Si vous employez au moins une personne affiliée à un régime social en France,
- Ou si vous êtes une entreprise collectrice du prélèvement à la source (PAS) : c'est le cas si votre entreprise, même sans activité en France, emploie au moins une personne redevable de l'impôt sur le revenu en France,
- Ou si vous êtes redevable de la TVA,
- Ou si vous êtes redevable d'un autre impôt ou d'une autre obligation déclarative fiscale en France.

Vous devez adresser ce formulaire complété et signé à l'organisme suivant :

Le CNFE : si vous employez au moins une personne affiliée à un régime social en France
Centre national des firmes étrangères
67945 Strasbourg cedex 9 France
cnfe.strasbourg@urssaf.fr

La DGFIP, dans les autres cas. Le service compétent est :

- Direction des impôts des non résidents (DINR) si l'entreprise est redevable de PAS ou si elle n'a pas besoin de désigner un représentant fiscal ou si elle est redevable d'un autre impôt ou d'une autre obligation déclarative fiscale en France (cf. cadre 7)
Service des impôts des entreprises étrangères
10 rue du Centre – TSA 20011
93465 Noisy-le-Grand cedex siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr
- Service des impôts des entreprises dont dépend le représentant fiscal lorsque l'entreprise doit désigner un représentant fiscal ET s'il n'est pas redevable de PAS.

Les prestataires de services transfrontaliers qui souhaitent exercer sur le territoire national de façon temporaire ou occasionnelle une activité entrant dans le champ d'application de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur peuvent aussi adresser ce formulaire complété et signé au centre de formalités des entreprises compétent.

DÉCLARATION RELATIVE À L'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1A
et
1B

DÉNOMINATION et FORME JURIDIQUE de la personne morale : Nom de la société, sigle, raison sociale, forme juridique, etc., tels que figurant dans les statuts.

Dans la dénomination, vous pouvez préciser le nom commercial : appellation sous laquelle est exercée l'activité qui permet à la clientèle d'identifier l'entreprise.

NOM de la personne physique : Nom figurant sur les actes d'état civil et pièces d'identité. Date et pays de naissance : zone à remplir obligatoirement.

2

ADRESSE DE L'ENTREPRISE : Adresse du siège de l'entreprise à l'étranger ou adresse principale. À détailler précisément pour permettre un bon acheminement du courrier.

3

S'il y a lieu, numéros et coordonnées d'inscription de l'entreprise ou de l'activité auprès des administrations publiques à l'étranger.

DÉCLARATION RELATIVE AUX ACTIVITÉS EXERCÉES EN FRANCE

5

DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ EN FRANCE : Indiquer le jour, mois, année pour la 1^{re} activité exercée en France. Pour les entités exclusivement redevables de la taxe sur la valeur vénale des immeubles détenus en France, indiquer la date d'acquisition du 1^{er} immeuble ou des droits qui les font entrer dans le champ d'application de cette taxe.

ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE EXERCÉES EN FRANCE : Indiquer exclusivement les principales activités parmi celles énumérées dans l'objet social.

Ne pas remplir en cas d'absence d'activité exercée en France.

ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE EN FRANCE : En cas de pluriactivité, précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques).

ACTIVITÉS ARTISANALES : Pour exercer en France, à titre temporaire et occasionnel, l'une des activités artisanales énumérées au I ci-dessous, vous devez être légalement établi dans l'un des États de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour y exercer la même activité.

Lorsque cette activité ou la formation y conduisant ne sont pas réglementées dans votre État d'établissement, vous devez en outre l'avoir exercée dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ou États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pendant au moins une année à temps plein ou pendant une durée équivalente à temps partiel au cours des dix années qui précèdent la prestation que vous entendez réaliser en France.

Dans ce cas de figure, indiquer l'activité concernée dans le présent formulaire mais sans remplir l'intercalaire de justification de qualification professionnelle artisanale (JQPA).

Pour exercer l'une des activités énumérées au II ci-dessous, vous devez remplir les mêmes conditions et devez en outre, préalablement à votre première prestation en France, informer la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort de laquelle vous envisagez de réaliser votre prestation. Joindre à cet effet, à la présente déclaration, l'intercalaire JQPA avec les justificatifs de qualification. Dans le délai d'un mois, la chambre de métiers et de l'artisanat vous informera des suites données à cette déclaration préalable. Cette déclaration doit être réitérée en cas de changement matériel dans les éléments de la déclaration et renouvelée chaque année si vous envisagez d'exercer cette activité au cours de l'année concernée.

- 5** I. Activités soumises à l'obligation d'une qualification professionnelle sans déclaration préalable* :
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments ;
 - les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ;
 - la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;
 - l'activité de maréchal-ferrant ;
 - la coiffure.
- II. Activités soumises à l'obligation d'une qualification professionnelle et à une déclaration préalable :
- l'entretien et la réparation des véhicules terrestres à moteur et des machines agricoles, forestières et de travaux publics ;
 - la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
 - le ramonage ;
 - la réalisation de prothèses dentaires.

* « Les personnes qui exercent ou font exercer l'une de ces activités sans disposer de la qualification professionnelle requise ou sans faire contrôler cette activité, de manière effective et permanente, par une personne qualifiée sont passibles des sanctions prévues à l'article 24 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. »

EFFECTIFS SALARIÉS

- 6** Nombre de salariés et date d'embauche en France du 1^{er} salarié (jour, mois, année) : ne mentionner que les salariés relevant du régime français de sécurité sociale et devant faire l'objet de déclarations à ce titre auprès de l'Urssaf du Bas-Rhin (16 rue Contades 67307 SCHILTIGHEIM) ou relevant du régime des marins (Enim) et devant faire l'objet de déclarations à ce titre auprès de l'Urssaf Poitou Charentes.
Si vous êtes employeur de salariés ne relevant pas d'un régime français de sécurité sociale, cochez la case correspondante.

DÉCLARATION RELATIVE À LA SITUATION SOCIALE ET AU REPRÉSENTANT SOCIAL EN FRANCE

- 7** Vous devez indiquer les coordonnées de la personne morale ou de la personne physique que vous avez désignée pour vous représenter en France.
En application de l'article L. 243-1-2 du code de la sécurité sociale confirmé par le IV de l'article 14 de la LFSS 2018, l'employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France remplit ses obligations relatives aux déclarations et versements des contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle auxquelles il est tenu au titre de l'emploi de personnel salarié auprès d'un organisme de recouvrement unique.
Pour remplir ses obligations, l'employeur peut désigner un représentant résidant en France qui est personnellement responsable des opérations déclaratives et du versement des sommes dues.

DÉCLARATION RELATIVE À LA SITUATION FISCALE

- 8** Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter le kit immatriculation sur le site www.impots.gouv.fr/portail/international/professionnel
- Documents à joindre :
- Si la formalité est effectuée par un mandataire ou un représentant fiscal, un mandat original signé par les deux parties
 - **Personne morale** : copie des statuts + traduction libre en français des éléments principaux des statuts (forme juridique-associés-gérant-capital social-objet social) sauf pour les entreprises individuelles. La traduction libre est admise dès lors que les statuts originaux sont rédigés dans la langue d'un des pays membres de l'Union Européenne. À défaut, la traduction assermentée en français est exigée.
 - **Personne physique** : copie de la pièce d'identité
 - copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou assimilé dans votre pays
 - **TVA** : attestation d'assujettissement à la TVA de votre pays ou certificat d'inscription au registre du commerce ou assimilé dans votre pays.
- En application du bulletin officiel des impôts TVA-DECLA-20-30-40-20 du 17/04/2013, l'ensemble de ces documents doit impérativement être fourni lors du dépôt de votre demande d'immatriculation. À défaut, l'immatriculation sera refusée.
- Si vous effectuez des déclarations d'échanges de biens (DEB) auprès des douanes, vous devez remplir cette déclaration pour obtenir un numéro d'identification à la TVA.
- AIC : acquisition de produits ou de biens dans un autre pays de l'UE livrés en France
LIC : vente de produits ou de biens en France livrés dans un autre pays de l'UE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT/MANDATAIRE FISCAL

- 9 et 10 Si vous êtes établi dans un pays hors de l'Union européenne, avec lequel la France ne dispose pas d'instruments juridiques relatifs à l'assistance mutuelle ayant une portée similaire à celle existant entre les membres de l'Union européenne, vous devez désigner un représentant fiscal identifié et accrédité en France, qui s'engage à remplir les formalités vous incombant et, en cas d'opérations imposables, à acquitter la taxe ou le prélèvement à votre place. Les coordonnées sont celles de la personne morale ou de la personne physique que vous avez désignée pour vous représenter en France. Le kit d'immatriculation présente par nature d'obligation les modalités associées : <https://www.impots.gouv.fr/portail/international/professionnel>

COORDONNÉES DU COMPTABLE (À L'ÉTRANGER OU EN FRANCE)

- 11 Les coordonnées du comptable sont celles de la personne qui est chargée de la tenue de la comptabilité de l'entreprise.
Le comptable remplira les déclarations de TVA. Indiquer son identité et ses coordonnées complètes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 12 **OBSERVATIONS** : Ce cadre permet de préciser une situation particulière.
- 13 En cochant cette case et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, les informations enregistrées dans le répertoire Sirene (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale) ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee (rubrique avis de situation) ni utilisées par des tiers autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.
- 14 **Autre mandataire** : Adresse à compléter uniquement pour le mandataire nommé pour la présente immatriculation.
Identité et signature indispensables.
JQPA : justification de qualification professionnelle artisanale.